

REGLEMENT

Article 1 : Seuls les membres ayant payé leur cotisation annuelle peuvent participer aux cours de Gymnastique Volontaire. Des contrôles seront effectués périodiquement. Les enfants n'ont pas accès aux cours de Gymnastique Volontaire pour adultes.

Article 2 : La production d'un certificat médical ou de l'attestation du questionnaire de santé sont obligatoires.

Article 3 : Les participants sont tenus de se conformer au règlement d'utilisation des locaux municipaux établi par la Mairie. Le port de chaussures réservées à l'activité en salles est obligatoire. L'utilisation des vestiaires est recommandée. Après les cours, chaque participant est tenu de ranger son matériel où il l'a pris. Sur les lieux où le stockage du matériel n'est pas possible, chacun doit apporter son propre matériel (dont un tapis).

Article 4 : Pour le bien-être de tous, il est indispensable de respecter les horaires et d'éviter les bavardages pendant les cours. Ceux-ci se déroulent sous l'autorité de l'animateur, seul responsable de leur contenu pédagogique et de la discipline. Celui-ci, ou un membre du Bureau, peuvent exclure tout participant qui ne respecterait pas le règlement ou la simple correction morale ou sportive.

Article 5 : Pour tous renseignements, informations, modifications d'horaires, notification d'absences, documents à télécharger, **consulter le site de l'association :**

<https://gvstremy.jimdo.com/>